

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL 10 SEPTEMBRE 2018

**Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires**

**Nombre de membres votants : 22**

Titulaires présents :	15
Titulaires représentés :	
Suppléants :	5
Procurations :	2

L'an deux mille dix-huit, lundi 10 septembre 2018 à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à Villeneuve-lès-Bouloc sous la présidence de Philippe PETIT, Président.

### **Délégués titulaires présents :**

CC des Coteaux du Girou :	MM. GRANDJACQUOT D., PLICQUE P. VINTILLAS E.
CC du Frontonnais :	MM. CAVAGNAC H., GALLINARO A., NADALIN D., MIQUEL D., PETIT Ph.
CC des Hauts Tolosans :	MM. ANSELMEE., ESPIE J-C., JANER G., LAGORCE P.
CC Val' Aïgo :	Mme GAYRAUD I. et MM. DUMOULIN J-M., SALIERES J-L.

### **Délégués titulaires représentés :**

CC des Coteaux du Girou :	M. BOUCHE J. représenté par M. GENEVE J-L. (Suppléant) M. CUJIVES D. représenté par M. BLANC Ch. (Suppléant)
CC du Frontonnais :	M. PAPILLAULT P. représenté par M. MIQUEL D. (Pouvoir)
CC des Hauts Tolosans :	M. BOISSIERES J. représenté par M. SANCHEZ P. (Suppléant) M. DULONG D. représenté par M. DEBANS J. (Suppléant) M. ZANETTI L. représenté par M. OUSTRI Ch. (Suppléant) M. CLUZET A. représenté par M. LAGORCE P. (Pouvoir)

### **Délégués titulaires absents ou excusés :**

CC des Coteaux du Girou :	MM. CALAS D., ROUMAGNAC L.
CC du Frontonnais :	MM. DUPUY D., PETIT Pa., VASSAL J-P.
CC des Hauts Tolosans :	Mmes AYGAT C. et FRAYARD C.
CC Val' Aïgo :	MM. LAVIGNOLLE V., OGET E.

### **Ordre du jour**

<b>1. Approbation du Procès-verbal du Comité syndical du 21 juin 2018</b>
<b>2. Décisions du Président et du 1er Vice-président prises dans le cadre de leurs délégations</b>
<b>3. Plan de Mobilité rurale</b>
<b>4. Tableau des effectifs</b>
<b>5. Concours du receveur : attribution des indemnités 2017</b>
<b>6. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité</b>
<b>7. Questions diverses</b>

Après avoir vérifié que le quorum est bien été atteint, Monsieur PETIT, Président, ouvre la séance à 17 heures 30 en excusant MM CUJIVES, BOUCHE, PAPILLAULT, CLUZET, DULONG, ZANETTI, BOISSIERES, ASTRUC, ANJARD.

Le Président propose la candidature de Madame GAYRAUD pour assurer le secrétariat de séance. Aucune autre candidature n'ayant été proposée Madame GAYRAUD est élue secrétaire de séance.

*La présentation PowerPoint de cette réunion sera transmise au Comité syndical avec le présent procès-verbal.*

## 1. Approbation du Procès-verbal du Comité syndical du 21 juin 2018

Le Président interroge l'Assemblée quant à d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la précédente séance.

Aucune observation n'ayant été formulée, le Procès-verbal est adopté.

## 2. Décisions du Président et du 1<sup>er</sup> Vice-président prises dans le cadre de leurs délégations

Pour rappel, fin 2017, le Comité syndical a étendu sa délégation en matière d'urbanisme (au Président avec autorisation de subdéléguer au 1<sup>er</sup> Vice-président) aux avis sur les élaborations et révisions des PLU.

Le Président informe l'assemblée que les décisions prises dans ce cadre depuis le dernier Comité Syndical ont porté sur les **projets arrêtés suivants** (cf. Décisions communiquées par mail):

- **Elaboration du PLU** de la commune de **SAINT-JEAN-LHERM**,
- **2<sup>ème</sup> Révision du PLU** de la commune de **SAINT-PAUL-SUR-SAVE**,

Les avis étant globalement favorables et les dossiers ne présentant pas de grosse problématique, les membres du comité accordent leur confiance à la Commission Urbanisme sur l'émission de remarques, recommandations ou réserves et ne demandent pas de précision supplémentaire.

## 3. Plan de Mobilité Rurale

**(Cf. diaporama joint au présent compte-rendu)**

Le Président annonce ce sujet comme le plus important de la séance et présente le diaporama, dont voici les commentaires complémentaires :

- sur la diapositive p8 - Concernant le choix du territoire pour lequel serait élaboré le plan, il s'agira des 4 CC du SCoT, même un plan peut ne couvrir qu'une partie du territoire du porteur. Par contre la réflexion devra être menée à plus large échelle, car nous ne sommes pas les seuls concernés.

- sur la diapositive p9 - M. Petit rappelle que le plan de mobilité rurale a pour finalité l'environnement et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

- sur la diapositive p10 - Parmi les principaux enjeux de la mobilité durable, il cible particulièrement l'attractivité : « ne plus pouvoir bouger facilement » est un réel problème sur le territoire. Il insiste également sur la prégnance des enjeux sociaux, car si le territoire est plutôt rural avec une dynamique démographique marquée, il présente des franges avec des problématiques très rurales.

- sur la diapositive p12 - Tous les territoires sont concernés par les plans de déplacements ; les agglomérations ont des plans de déplacement urbain, volontaires ou obligatoires selon leur taille. Le SCoT du Nord Toulousain entre dans le cadre des plans de mobilité rurale volontaires.

- sur la diapositive p13 - On peut imaginer des actions sur certaines parties du territoire et pas sur d'autres qui ne sont pas concernées.

- sur la diapositive p14 - L'élaboration du plan revient avant tout à la structure en charge de l'élaboration du SCoT et le PETR ne peut le faire que si le SCoT y renonce. Une particularité : les structures compétentes pour l'élaboration du plan n'ont par contre pas de compétence en matière de transport ou de mobilité.

- sur la diapositive p15 - La prise en compte des plans de mobilité existants fait partie des obligations ; il faudra donc se procurer tous les plans existants.

- sur la diapositive p16 - La souplesse réglementaire de la procédure nécessitera d'autant plus de maîtrise pour l'élaboration via une concertation forte. L'Etat qui travaille déjà avec le SCoT sur la question de la mobilité a produit les cartes suivantes. Les deux cartes domicile-travail n'ont pas pour objet de présenter une analyse exhaustive de la situation mais de se déterminer sur un périmètre d'étude.

- sur les diapositives p17 à P25 - Toulouse n'est pas le point d'arrivée majeur des déplacements domicile-travail du SCoT vers l'extérieur ; ce sont Labège, Balma, L'Union, Colomiers, Blagnac avec des tracés au rouge visant ces 2 derniers en provenance de Grenade et Merville.

Cela laisse à penser que le renforcement du seul système en étoile privilégiant Toulouse n'est peut-être pas suffisant et qu'un système plus en « toile d'araignée » pourrait apporter quelques solutions.

On se rend compte également qu'il y a en proportion moins de déplacements à l'intérieur du SCoT.

M. Salières pense qu'il y a aussi du trafic vers Albi.

M. Petit répond qu'effectivement les cartes ont été réalisées très rapidement par les services de l'Etat suite au courrier adressé à la Préfecture en réaction à la délibération du PETR visant à élaborer un plan de mobilité rurale alors que le SCoT n'avait pas renoncé à cette compétence.

Elles lui ont été remises lors de l'entretien avec le Directeur de la DDT, son adjoint et M. Cujives pour nourrir le débat.

Ni le Tarn ni le Gers n'ont été pris en considération ; de plus, il ne s'agit que des déplacements vers l'extérieur du SCoT et seuls les trajets significatifs sont traités.

M. Grandjaquot pense par ailleurs que la carte occulte volontairement la ville de Toulouse.

M. Cavagnac met en évidence que la carte ne fait paraître ni les entrants qui viennent travailler sur le SCoT, (Albigeois, Tarn et Garonnais...) ni les traversants qui s'ajoutent au flux pour rejoindre la métropole ou Labège.

M. Petit précise que ceci n'est qu'une ébauche de l'analyse des déplacements qu'il va falloir mener.

M. Lagorce rappelle que Tisseo travaille par quadrant, il fait remarquer que ces cartes mettent aussi en évidence l'existence de pôles : les pôles aéroportuaires, Eurocentre ..., pour lesquels il faut mener une analyse spécifique sur les déplacements qui leur sont propres, en complément des déplacements domicile-travail qui se répartissent de façon plus homogène sur le reste du territoire.

M. Petit souligne qu'il faut bien dissocier le périmètre d'étude, qui déborde de notre territoire, du périmètre du plan d'actions dans lequel il y aura des actions qu'on pourra mener en local, comme dans le PCAET (parkings de covoiturage, parkings des gares, ...), et des actions pour lesquelles il faudra solliciter d'autres institutions.

Il faut donc choisir un périmètre d'étude : l'Etat a imaginé 5 scénarii pour illustrer cette question, 4 avec le périmètre d'action sur l'ensemble du territoire du SCoT et 1 avec seulement la partie la plus rurale du SCoT, contenant des périmètres d'étude plus ou moins vastes.

M. Petit présente les cartes. Le scénario 4 lui semble le plus séduisant : on englobe les EPCI voisins, Gaillac, Tarn Agout, Toulouse, excluant le 4bis qui, s'il englobe les EPCI voisins, ne prend en considération ni Montauban, ni la Métropole. Il ajoute que des études sur la mobilité sont en cours sur les territoires voisins et qu'il devrait être possible d'avoir des données assez rapidement et des échanges assez forts.

Allant également dans le sens de la nécessité d'un périmètre d'étude élargi, M. Dumoulin fait remarquer que la Communauté de communes des Coteaux de Bellevue fait partie du périmètre du PETR mais pas de celui du SCoT.

M. Lagorce rappelle que le PDU élaboré par Tisseo s'arrête aux frontières de la Métropole ; il faut un périmètre qui prenne en compte les principaux pôles, les PDE et qui dépasse les frontières.

M. Cavagnac ajoute qu'entre Colomiers et Labège, se regroupent sur 10km 50% des emplois de Midi-Pyrénées. Il expose d'autre part qu'une fois l'ingénierie mobilisée pour analyser le fonctionnement d'un territoire, élargir le périmètre d'étude n'entraîne pas nécessairement un surcoût important, surtout si la donnée existe déjà par ailleurs, et que les résultats peuvent être déterminants.

Pour M. Lagorce, il faudrait effectivement tirer parti de toutes les études menées sur les territoires voisins et de l'enquête ménage couvrant l'aire urbaine toulousaine et partir d'un ensemble cohérent sur lequel il existe déjà 2 campagnes.

Le choix d'un périmètre le plus large possible fait donc consensus.

- sur la diapositive p26 - M. Petit revient sur l'articulation des documents, notamment avec le SRADDET.

Le Plan de Mobilité Rurale du SCoT complètera le schéma régional d'intermodalité et impactera les choix à faire dans le PLH

- sur la diapositive p27 - Il présente les étapes de l'élaboration

Un diagnostic prend entre 2 et 6 mois, il faudra probablement compter sur la période la plus longue, compte tenu des liens à tisser avec les territoires voisins.

La difficulté est de bien formaliser les enjeux et de mettre les curseurs au bon niveau.

M. Lagorce qui suit particulièrement la question de la mobilité dans les Hauts-Tolosans met l'accent sur plusieurs difficultés qu'il rencontre sur le sujet : personne n'est responsable de la qualité d'écoulement des transports routiers. Il y a des gestionnaires d'infrastructures, des gestionnaires pour les différents moyens de transport, mais personne, pas même le Préfet, ne contrôle quoi que ce soit en matière d'écoulement ; personne n'est responsable de la prévision consolidée, et pour lui, les SCoT sont légitimes afin d'aboutir à une vision concertée des réseaux ; il n'y a pas de structure de coordination entre les différents gestionnaires sauf pour les plans d'intervention d'urgence.

Ce volet organisationnel n'est pas du niveau du SCoT, mais il faudrait qu'une structure soit mise en place pour manager le tout ; la question connexe est : qui paye ?

M. Cavagnac interroge l'assemblée : n'est-ce pas le rôle du SRI Schéma régional d'intermodalité ?

- Malgré tout l'intérêt des échanges, M. Petit revient sur l'objectif initial : l'infrastructure ce n'est pas la seule finalité d'un Plan de Mobilité Rurale, la vraie finalité est de réduire les déplacements en voiture, ou « comment se déplacer autrement ? », sachant qu'on ne pourra pas obtenir toutes les améliorations d'infrastructures rêvées.

Le débat s'anime ; au titre des alternatives, sont cités : des tiers-lieux bien placés stratégiquement ; le covoiturage ; la hiérarchisation des réseaux ; la définition de pôles d'intermodalité à condition de structurer les modes de rabattement avec des temps de transport acceptables, mais cela ne résout pas tout et il faut vraiment relocaliser l'emploi notamment sur les territoires désertés ;

Sur les tiers-lieux :

M. Espie avance que les entreprises ont elles aussi des responsabilités. Il ne suffit pas de créer des tiers-lieux, pour les remplir, il faut une politique générale ; il faut tous les acteurs autour de la table.

M. Salières note que les entreprises développent aussi le travail à domicile, mais il y a un pas à franchir, le travail à domicile présente des inconvénients.

M. Dumoulin rappelle que les entreprises sont également tributaires du déploiement de la fibre et qu'elles ne sont pas nécessairement solidaires en la matière ; pourtant, cette évolution permettrait d'inverser une partie des flux de circulation, de nourrir les territoires.

Pour que les tiers-lieux se remplissent, il faut un service complet ; ils doivent être opérationnels.

M. Salières constate également que les entreprises sur le territoire souffrent de problèmes de connexion internet, mais il est convaincu qu'on va vers une révolution culturelle dans la mobilité, avec le travail à domicile et le numérique.

M. Petit réaffirme que le plan de mobilité rurale nourrira le volet mobilité du SCoT.

M. Dumoulin interroge sur l'interface avec la région.

M. Petit répond que tous les acteurs seront dans la boucle : Etat, Région, Département, ADEME.

M. Dumoulin cite en exemple le nouvelle ligne Lio Montauban / Saint Sulpice: il est ravi pour Bessières et Buzet mais le 1er bus vers St-Sulpice sur Villemur n'est qu'à 10h le matin... Quelle serait la meilleure option pour que Villemur soit mieux desservie, cadencer l'axe Saint Sulpice Bessières Villemur Montauban ou l'axe avec Fronton et Castelnau. Ce qui est important, c'est d'avoir un interlocuteur pour le territoire, le SCoT devrait être consulté sur la mise en place de ces lignes avec le plan de mobilité rurale.

M. Cavagnac abonde dans le même sens mais souhaite attirer l'attention sur un point: le développement des TC est indispensable, mais il ne faut pas croire que cela sera suffisant pour qu'il y ait moins de voitures ou moins d'entretien ; même si chacun s'accorde sur le fait que les voiries coutent chères, le besoin d'infrastructures ne disparaîtra pas.

M. Dumoulin alerte sur le problème de l'emprise foncière dès qu'il s'agit d'améliorer le réseau.

M. Petit fait le lien entre les différents documents : de ce plan va découler la mobilité au sens large du SCoT, si l'on trace un principe d'infrastructure dans le SCoT, il faudra le transcrire dans les PLU...

M. Lagorce insiste sur ce que sera l'avenir si on ne fait rien ; aujourd'hui, trop de km de bouchons, des durées de trajets trop longues ; qu'en sera-t-il dans 10 ans ? Cela fait peur et cela doit rendre vertueux et pousser à s'interroger sur la prospective.

M. Vintillas revient sur la création de zones d'activité pour accueillir de l'emploi, c'est envisageable mais cela va à l'encontre de la lutte contre la consommation de terres agricoles : sans changement de politique, cela devient compliqué.

M. Petit constate qu'effectivement la CDPENAF est très opposée à ces développements, mais elle l'est un peu moins lorsque c'est inscrit dans un SCoT.

M. Cavagnac constate que d'autres directions, comme celle de l'écologie à la DDT, ont malheureusement aussi une approche restrictive du développement (ex : DAAC contredit).

M. Salières fait aussi le constat que l'objectif d'accueillir des habitants et les emplois et équipements qui vont avec, s'oppose à celui de réduire fortement de la consommation de l'espace, et il ne voit pas vraiment de solution.

M. Cavagnac rappelle qu'1.5 million d'habitants sont annoncés dans les 20 ans à venir sur Occitanie et Nouvelle Aquitaine, dont la moitié sur l'axe Bordeaux Toulouse ; on s'en inquiète pour l'eau ; il faut y réfléchir pour l'urbanisme.

Pour M. Dumoulin, cela démontre bien qu'un axe structurant amène de l'activité ; il faudrait avoir une réflexion sur la possibilité de redensifier certains territoires qui se trouvent sur cet axe.

M. Petit suggère à chacun de télécharger le guide du CEREMA sur les plans de Mobilité et informe qu'il a sollicité le CEREMA pour une aide à l'élaboration de celui du SCoT.

M. Petit propose de passer au VOTE.

M. Dumoulin veut être sûr que le PETR renonce à la volonté d'élaborer un plan de mobilité rurale comme annoncé et qu'il n'y aura pas deux procédures en parallèle, deux débats, deux financements.

M. Petit le rassure : l'Etat travaillera avec le SCoT dès que la délibération sera prise, puisque, comme le prévoit le code, le SCoT a, en priorité, compétence pour cette élaboration. Le DDT, M. Schenfeigel, l'a d'ailleurs rappelé à M. Cujives.

M. Cavagnac souligne qu'il est important de rester cohérent et que la compétence soit effectivement exercée par le syndicat porteur du SCoT dès lors qu'il existe sur le territoire indépendamment du PETR.

M. Dumoulin considère que c'est logique ; l'objet du SCoT étant l'aménagement et la prospective, il veut juste s'assurer que le PETR n'a rien lancé depuis la délibération.

M. Petit rappelle qu'il a écrit au Préfet à la suite de cette délibération et que M. Cujives a été informé de la volonté du syndicat de conserver la compétence qui lui revient de droit sur l'élaboration de ce plan.

Après avoir fait lecture de la délibération, **le Président pose la question du périmètre d'étude pour une action locale efficace et propose à l'assemblée, pour l'élaboration du Plan de Mobilité Rurale du SCoT du Nord Toulousain :**

- un « territoire de décision » couvrant le territoire du SCoT
- un « territoire de réflexion » sur un périmètre élargi

Après s'être assuré qu'il n'y ait pas d'autres questions, Monsieur PETIT Philippe, Président, procède au vote et propose au Comité syndical :

**Article 1<sup>er</sup> :** **D'AUTORISER** le Président à lancer la démarche d'élaboration du Plan de Mobilité Rurale, tel que ci-dessus proposé par le Président.

**Article 2 :** **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à rechercher les partenariats techniques et financiers, à demander toutes subventions relatives à ce dossier, ainsi qu'à signer toutes conventions y afférent.

**Article 3 :** **DE NOTIFIER** la présente délibération au représentant de l'Etat.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical adopte la délibération à l'unanimité (cf. Délibération 2018/ 22).**

#### **4. Tableau des effectifs**

Afin d'être en cohérence avec les effectifs budgétaires, le Président propose à l'assemblée, sur accord du Comité syndical lors de sa séance du 27 février 2018 et après obtention de l'avis favorable du Comité Technique du CDG31 en date du 5 avril 2018, de supprimer les postes suivants :

- 4 emplois au grade d'Attaché à temps complet
- 3 emplois au grade d'Ingénieur à temps complet
- 1 emploi au grade d'Adjoint Administratif à temps complet

et d'adopter en conséquence le tableau des effectifs comme suit :

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EMPLOIS POURVUS	DONT A TEMPS NON COMPLET	DONT NON TITULAIRES (CONTRACTUELS)	DONT NON PERMANENT	DUREE HEBDO-MADAIRE DE SERVICE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>							
Attaché	A	2	2	0	2	0	35 heures
Adjoint administratif	C	1	1	1	1	1	17 heures 30
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	0	0	35 heures (Pourvu à temps partiel en date de la présente, à 28 heures)
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>							
Ingénieur	A	2	2	0	1	0	35 heures
<b>TOTAL</b>		<b>6</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	

Après s'être assuré qu'il n'y ait pas de questions, Monsieur PETIT Philippe, Président, procède au vote, et propose au Comité syndical :

**Article 1er :** **DE SUPPRIMER les postes suivants** créés en surnombre et restés ouverts :

- 4 emplois au grade d'Attaché à temps complet
- 3 emplois au grade d'Ingénieur à temps complet
- 1 emploi au grade d'Adjoint Administratif à temps complet

**Article 2 :** **D'ADOPTER en conséquence le tableau des effectifs tel que ci-dessus proposé** qui prendra effet à compter de la date exécutoire de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget du Syndicat mixte du SCoT du Nord Toulousain.

**Article 3 :** La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et au Président du Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

**Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical adopte la délibération à l'unanimité (cf. Délibération 2018/24).**

## **5. Concours du receveur : attribution des indemnités 2017**

Comme chaque année, le Président propose de demander le concours du receveur pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable (art. 1 - arrêté 16/12/83) et d'attribuer à ce titre les indemnités de conseil et de confection du budget à M. Cahuzac, chargé des fonctions de Receveur pour le compte du Syndicat Mixte en 2017, dont le décompte se présente comme suit (gestion de 360 jours) :

Indemnité de conseil : .....	266.58 €
Indemnité de confection budget :.....	<u>0.00 €</u>
Montant brut :	<b>266.58 €</b>

Après s'être assuré qu'il n'y ait pas d'autres questions, Monsieur PETIT Philippe, Président, procède au vote, et propose au Comité syndical :

**Article 1er :** **DE DEMANDER** le concours du Receveur du Syndicat Mixte pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

**Article 2 :** **DE VERSER** à M. CAHUZAC, Receveur syndical, son indemnité calculée selon les barèmes en vigueur, aux taux de 100%, conformément aux décomptes ci-dessus.

**Article 3 :** **D'IMPUTER** la dépense au budget annuellement pendant la durée du mandat.

**Article 4 :** **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne et à Monsieur le Receveur du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain.

**Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical adopte la délibération à l'unanimité (cf. Délibération 2018/25).**

## **6. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Il est proposé au Comité syndical de créer un emploi pour recruter un agent contractuel à temps complet pour faire face à un accroissement d'activité en lien avec les travaux de lancement de la révision du SCoT, prescrite le 21 juin dernier, et notamment sur le volet Agriculture.

Ce Chargé d'études serait recruté pour 6 mois dans le grade de technicien territorial.

Il est envisagé de faire appel à notre ancien stagiaire PCAET qui maîtrise le territoire et le logiciel Qgis, avec pour mission d'analyser la consommation de l'espace. Un bureau d'étude coûterait cher.

Après s'être assuré qu'il n'y ait pas d'autres questions, Monsieur PETIT Philippe, Président, procède au vote, et propose au Comité syndical :

**Article 1er :** **DE CREER** un emploi non permanent de Technicien pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 15 septembre 2018 au 15 mars 2020.

**Article 2 :** Cet agent assurera les fonctions de chargé d'études à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

**Article 3 :** La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (Technicien), plus éventuellement les participations, primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante et le supplément familial de traitement.

**Article 4 :** **DE MODIFIER** le tableau des effectifs, mis à jour en conséquence, tel qu'annexé à la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical adopte la délibération à l'unanimité (cf. Délibération 2018/ 26).**

## **7. Questions diverses**

### **7.1) Cahier des charges SCoT**

*Cf. diapositive p53*

- a. Horizon du SCoT, 2020-2040 versus 2050, quelle ambition ?

L'horizon du SCoT doit se caler avec l'ambition que l'on souhaite donner au document, en considérant les autres documents qui s'élaborent sur le territoire.

Exemples :

- Garonne 2050 : sachant que la problématique de l'eau est particulièrement importante.
- SRADDET « Occitanie 2040 »
- La révision du SCoT GAT : vise des horizons lointains également

On travaille avec L'ATD et le département sur la capacité à établir ces prospectives.

M. Petit rappelle que le budget avait anticipé le financement de la révision, et que grâce à l'intervention du Département, avec la DDET31 en maîtrise d'œuvre, on va pouvoir mettre davantage de financements sur les études et sur l'évaluation des impacts pour avoir de la « qualité projet ».

Il cite à titre d'exemple le futur SRADDET qui envisage qu'on doive accueillir, réduire la consommation des espaces naturels, et compenser l'usage de certains espaces agricoles pour du développement urbain, soit par une restitution d'autres espaces à l'agriculture, soit par des aides aux filières, il s'agit d'accompagner l'agriculture. Être à même de répondre à de tels objectifs, parfois contradictoires nécessite d'approfondir la connaissance des équilibres entre les différents usages des sols et les disponibilités sur notre territoire.

L'idée de réfléchir selon les thématiques, en fonction de la capacité à réaliser des prospectives, sur des horizons à 2040 ou à 2050 ne génère pas de débat.

## b. Calendrier de la révision du SCoT

La période électorale avec ses conséquences tombe au moment où le PADD devrait normalement se finaliser.

M. Petit pose la question :

Faut-il se fixer pour ambition d'avoir débattu du PADD fin 2019 en forçant le rythme ou seulement de préparer son débat pour après les élections municipales ? Si on attend les nouvelles instances on perd 1 an... Il faudra informer, former, accompagner...

Il rappelle que même si le document peut être préparé par les techniciens, le PADD est un document éminemment politique et les élus doivent s'impliquer pour être en mesure de décider.

M. Dumoulin rappelle que des bouleversements au niveau du numérique sont prévisibles avec des installations d'activités : sera-t-il possible d'avoir un calendrier de l'avancée de l'équipement en numérique du territoire avec une prospective sur ce sujet, en préalable à la réflexion sur le PADD ?

M. Lagorce annonce qu'il va y avoir un plan de déploiement EPCI par EPCI et que cette information devrait être disponible suffisamment tôt.

M. Vintillas pense qu'il est préférable de fixer l'ambition avant fin 2019 compte tenu de la difficulté de mobiliser les personnes.

M. Petit rappelle que le PADD n'étant pas figé par le débat, il s'agit de s'accorder sur l'ambition.

M. Espie oppose que si des délégués en place sont mieux armés pour mener cette réflexion que de nouveaux arrivants, leurs agendas sont déjà très remplis, notamment avec les projets de territoire, et leur énergie déjà très sollicitée.

M. Petit rappelle que le PADD en vigueur n'est pas à revoir à 100%. Il s'agira d'être plus souple sur certaines choses, plus rigide sur d'autres, notamment sur les espaces naturels.

On ne part pas de rien, quasiment toutes les communes sont en cours de révision ou ont révisé et sont en mesure d'exposer ce qui leur a posé problème dans le PADD en vigueur. De nombreuses données seront disponibles.

M. Lagorce rappelle qu'il faut tirer de l'Evaluation du SCoT les prérequis pour la révision ; travailler sur la mobilité en est un ; la polarisation n'est pas si simple ; et on sait que les objectifs en nombre de logements et les vignettes ne sont plus adaptés ; par contre, les trames vertes et bleues ont plutôt été bien intégrées. Il faut se fixer les thèmes sur lesquels il va falloir travailler prioritairement.

M. Petit fait le point : l'Evaluation apporte déjà beaucoup d'éléments, les plans climats sont en cours, le plan de mobilité va démarrer, le PADD en vigueur est une très bonne base. Il n'est pas exclu qu'on ne le touche qu'à la marge.

Des gros travaux sont par contre identifiés : les polarités sont à repenser, au moins dans leur transcription ; il faut arriver à trouver la souplesse qui nous manque, tout en respectant les enjeux.

M. Lagorce ajoute l'articulation avec les PADD périphériques et notamment celui de la métropole.

M. Petit conclut : on essaie d'aboutir fin 2019.

## c. EIE et EE nécessité marché => cahier des charges

L'idée est que l'Etat Initial de l'Environnement (EIE), et l'Evaluation Environnementale (EE), ne soient pas réalisés par la même équipe.

Pour l'EIE, le département devrait avoir la possibilité de le réaliser en interne. Nous en attendons la confirmation et le détail des études qui seront en mesure de porter. Si des études particulières s'avèrent nécessaires, il conviendra de les mener en externe.

S'agissant de l'EE, il faudra définir un cahier des charges précis, pour choisir un prestataire.

Le principe avec l'Evaluation Environnementale est d'examiner les différentes possibilités d'atteindre les objectifs que le SCoT souhaite se fixer, d'expliquer pourquoi on en a choisi une plutôt qu'une autre, d'en évaluer les conséquences, qu'elles soient positives ou négatives, et de s'autocorriger si nécessaire en fonction de l'impact. On applique la séquence ERC (Eviter, Réduire, Compenser) pour mener la réflexion. Chaque correction apportée doit à nouveau être évaluée. On est sur un principe d'amélioration continu, en bouclant la réflexion, autant que de besoin, jusqu'à aboutir à un projet soutenable.

M. Cavagnac attire l'attention sur la perversité de ces procédures, car même si elles sont bien menées, elles n'excluent pas pour les communes de se voir, a posteriori, imposer, par les services de l'Etat ou par un tribunal suite à un recours, des obligations en contradiction avec des orientations validées par le SCoT en l'état de la connaissance au moment de son élaboration.



d. Qui dans les groupes de travail Copil Cotech. Rythme Présence

M. Petit demande aux délégués de commencer à réfléchir dans les intercommunalités sur leur participation à des groupes de travail. Des axes seront fournis dès que la DDT31 aura pu avancer suffisamment sur le diagnostic et la prospective afin de déterminer les thèmes qui réclament le plus de débat.

e. Concertation – chargée de communication

La concertation est un élément prégnant tout au long de l'élaboration. Elle ne devra pas être négligée, car cela pourrait nous être reproché.

Une compétence externe pour la concertation /communication pourrait s'avérer nécessaire.

Mme Guérineau souhaiterait, en première étape de la concertation peut-être, qu'il y ait une sorte de « porté à connaissance » de chaque commune et Communauté de communes. Un courrier sera envoyé en ce sens.

M Petit renchérit en invitant à porter à connaissance même des projets à très longs termes qui n'en seraient qu'au stade du brainstorming car ils peuvent nourrir le débat compte tenu de l'horizon du SCoT.

## 7.2) Remplacement du chargé de missions SIG – Informatique – Assistant urbanisme

Benjamin MEUNIER s'en allant « vers d'autres cieux » pour un projet de vie, il est convenu qu'il sera bien entendu remplacé.

## 7.3) Entrée de Buzet-sur-Tarn

M. DUMOULIN s'interroge sur les modalités d'intégration de la commune de Buzet-sur-Tarn.

Il lui est répondu qu'il n'y a pas de démarche particulière.

En effet, suite à l'ordonnance du 25 juin 2018 du TA de Toulouse, Buzet-sur-Tarn a rejoint définitivement la Communauté de communes de Val'Aïgo (CCVA). Cette extension de son territoire a emporté l'extension du périmètre du SCoT. S'agissant du nombre de représentants, selon nos statuts, il reste inchangé. Par contre, rien n'empêche la Communauté de communes de changer la désignation de ses membres représentants si elle souhaite que Buzet-sur-Tarn participe activement aux débats du SCoT, d'autant que les enjeux sur la commune de Buzet devront être intégrés dans le cadre de la Révision.

## 7.4) Agenda

➤ Débrief technique InterSCoT-Vision Stratégique .....	18 septembre
➤ Commission urbanisme .....	.....
➤ AREC OCCITANIE : Assemblée spéciale.....	26 sept. à 10h
➤ AREC OCCITANIE : Conseil d'Administration.....	26 sept. à 11h
➤ Réunion SCoT - SRADDET.....	2 oct. à 14h
➤ Séminaire PCAET à Castelnau (ATMO intervenant).....	16 oct. à 8h45
➤ Assemblée des territoires SRADDET.....	18 oct.
➤ Débrief technique InterSCoT-Vision Stratégique .....	6 novembre

L'ordre du jour étant épuisé, le Président demande s'il y a d'autres questions à soulever.

*Aucune autre question n'ayant été soulevée, la séance est levée à 19 heures.*